

Charte des élu.e.s étudiant.e.s de l'Inalco

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1. Objet.....	2
Titre 1. Statut de l'étudiant.e. élu.e.....	2
Article 2. Bénéficiaires	2
Article 3. Bénéfice du régime spécial lié au statut d'élu.e étudiant.e.....	2
Article 4. Aménagements d'études.....	2
Article 5. Autorisation d'absences	3
Article 6. Accès à l'information	3
Article 7. Dates des conseils	3
Article 8. Formation	3
Article 9. Accompagnement et assistance	4
Articles 10. Outils et services	4
Article 11 Reconnaissance et valorisation de l'engagement	4
Article 12. Démission ou perte de statut d'élu.e en cours de mandat	5
Titre II – Engagement de l'étudiant.e bénéficiant de ce statut	5
Article 13. Engagement éthique	5
Article 14. Agir dans l'intérêt général de l'établissement.....	5
Article 15. Assiduité et implication	5
Article 16. Formation	5
Titre III Dispositions particulières	6
Article 17. Les vice-président.e.s étudiant.e.s (VPE).....	6
17.1 Missions	6
17.2 Modalités d'élections.....	6
17.3 Accompagnement.....	6
Article 18. Souscription à la présente charte	7

Préambule

L'Inalco considère que la prise de responsabilités des étudiant.e.s élu.e.s au sein de ses instances consultatives et décisionnelles participe d'une bonne gouvernance et doit être encouragée et facilitée. L'engagement des étudiant.e.s dans les instances de l'établissement traduit une véritable citoyenneté étudiante, qui dynamise l'établissement et qui constitue par ailleurs un élément formateur, complémentaire du cursus académique.

Dans ces conditions, il appartient à l'Inalco de créer le cadre et les conditions qui offrent à ses étudiant.e.s élu.e.s les moyens d'une collaboration active à sa vie institutionnelle et démocratique et qui leur permettent de concilier leurs études avec leur engagement. Il lui revient en outre de s'assurer que les élu.e.s étudiant.e.s ne subissent aucun préjudice du fait de leurs actions et prises de positions dans le cadre de leur mandat.

Article 1. Objet

La présente charte a pour objet de préciser les droits et les devoirs des étudiant.e.s élu.e.s à l'Inalco et de déterminer le cadre général des aménagements dont chacun.e peut bénéficier.

Titre 1. Statut de l'étudiant.e élu.e

Article 2. Bénéficiaires

Sont concerné·e·s par le statut d'élu·e étudiant·e, les élu·e·s étudiant·e·s titulaires et suppléant·e·s :

Des conseils centraux de l'Inalco, Conseil d'administration (CA) et Conseil scientifique (CS), ainsi que des autres instances statutaires, Conseil des formations et de la vie étudiante (CFVE), Commission des formations de Master (CFM) et Conseil de l'école doctorale ;

Des conseils des départements et des filières ;

Des instances territoriales ou nationales (CROUS, CNOUS, CNESER, etc.) ;

Du secrétariat du Parlement étudiant ;

Les vice-président.e.s étudiant.e.s bénéficient également des dispositions de la présente charte.

Article 3. Bénéfice du régime spécial lié au statut d'élu.e étudiant.e

Les étudiant.e.s souhaitant bénéficier des dispositions pédagogiques spéciales liées à leur statut d'élu.e.s étudiant.e.s doivent en faire la demande écrite au service de la scolarité (inscriptions@inalco.fr) et au service REVE (vie.etudiante@inalco.fr). Le service REVE se charge d'étudier la recevabilité de la demande et de mettre en place les aménagements en concertation avec l'équipe pédagogique du département concerné et le service de la scolarité.

Article 4. Aménagements d'études

Conformément aux dispositions de l'article D. 611-9 du Code de l'éducation, « les aménagements portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études [...].» Dans ce cadre, les élu.e.s étudiant.e.s peuvent notamment bénéficier d'un aménagement du contrôle continu et d'un accès de droit au système de dispense d'assiduité.

Pour les cours dont les effectifs sont dégroupés, les élu.e.s étudiant.e.s bénéficient d'une priorité dans les choix d'horaires des groupes. De plus, les élu.e.s bénéficient de la possibilité

d'être accueilli.e.s, de façon ponctuelle, dans un groupe différent de celui dans lequel ils ou elles sont inscrit.e.s, sous réserve de l'information et de l'accord préalables de l'enseignant.e et sur présentation d'une attestation de présence délivrée par l'instance dans laquelle siège l'élu.e. Par ailleurs, les étudiant.e.s élu.e.s peuvent demander, après leur élection, à changer de groupe en cas d'incompatibilité d'horaires avec les séances dans lesquelles ils doivent siéger, et sous réserve que cette demande n'entraîne pas l'ouverture d'un nouveau groupe.

Article 5. Autorisation d'absences

Les absences des élu.e.s étudiant.e.s aux enseignements et évaluations du contrôle continu sont considérées comme justifiées dès lors qu'elles sont rendues nécessaires par l'exercice de leur mandat. La convocation, dans le cadre de son mandat, à la réunion d'un conseil, d'une commission, d'un bureau ou d'un groupe de travail desquels l'étudiant.e est élu.e titulaire ou suppléant.e est notamment considérée comme un motif valable d'absence. Sont également considérées comme absences justifiées les invitations à participer en tant qu'élu.e à une réunion ou formation proposée par l'établissement, le MESR, ou une organisation étudiante représentative au niveau national ou régional.

L'étudiant.e s'assurera de prévenir en amont l'enseignant.e et le secrétariat pédagogique de son département, puis de leur transmettre une attestation de présence délivrée par l'instance dans laquelle il ou elle siège (ou le cas échéant, de l'organisme formateur).

Les élu.e.s étudiant.e.s ne peuvent en aucun cas être pénalisé.e.s pour les absences en cours liées à l'exercice de leur mandat. Les enseignant.e.s des cours concernés doivent favoriser le ratrappage des enseignements auxquels l'étudiant.e n'a pas pu assister en raison des obligations de son mandat.

Article 6. Accès à l'information

Les élu.e.s étudiant.e.s titulaires et suppléant.e.s ont le même droit d'accès à l'information que les autres membres des instances dans lesquelles ils et elles siègent. L'Inalco s'engage à leur communiquer toutes les informations nécessaires relatives aux questions traitées dans les instances dont ils et elles sont membres, afin de leur permettre d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions.

Les élu.e.s étudiant.e.s sont régulièrement convoqué.e.s à chaque séance de l'instance dans laquelle ils et elles sont appelé.e.s à siéger, dans les mêmes conditions que les autres membres de l'instance concernée, et reçoivent, comme les autres membres, les relevés de décisions et les comptes-rendus de ladite instance.

Article 7. Dates des conseils

Les dates des conseils et des commissions seront choisies, dans la mesure du possible, en adéquation avec le calendrier universitaire, en prenant notamment en compte les périodes de partiels et d'interruption de cours, afin de permettre aux élu.e.s étudiant.e.s d'y siéger régulièrement.

Article 8. Formation

Les élu.e.s étudiant.e.s bénéficient d'un droit à la formation.

Cette formation est organisée par l'Inalco pour les nouvelles et nouveaux élu.e.s étudiant.e.s des instances de l'établissement. Celle-ci porte notamment sur le fonctionnement de l'établissement et de l'enseignement supérieur.

Les élu.e.s peuvent en outre bénéficier des formations organisées par le MESR, le CROUS, ou les organisations représentatives étudiantes nationales et régionales.

La participation aux formations ouvre droit à des autorisations d'absences, dans les conditions définies à l'article 5.

Article 9. Accompagnement et assistance

L'Inalco est tenu d'assurer la protection de ses élu·e·s contre les violences, menaces, outrages, discriminations ou pressions qui pourraient être exercées à leur égard dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

En première instance et en fonction de la nature des problèmes auxquels les élu.e.s étudiant.e.s peuvent être confronté·e·s dans le cadre de leur mandat, ils et elles peuvent faire appel à la directrice ou au directeur de leur département, au / à la responsable du service REVE, au / à la référent.e égalité femmes-hommes, au / à la référent.e racisme et antisémitisme.

Les élu.e.s étudiant.e.s peuvent en outre faire appel au / à la vice-président.e délégué.e à la réussite et la vie étudiantes, au / à la vice-président.e aux formations ou au cabinet de la présidence de l'Inalco, qui, en cas de besoin, pourra mettre en relation l'élu.e étudiant.e avec la / le responsable des affaires juridiques, qui pourra le faire bénéficier de son expertise.

Articles 10. Outils et services

L'Inalco met à la disposition des élu.e.s étudiant.e.s un Portail étudiant destiné notamment à faciliter la communication parmi les élu.e.s et entre les élu.e.s et les autres étudiant.e.s. Ce portail comportera un espace de dépôt des documents nécessaires au travail des élu.e.s (règlements, chartes, comptes-rendus, documents techniques, etc.), des outils de travail collaboratif, des forums, etc.

Les élu.e.s étudiant.e.s aux conseils centraux peuvent bénéficier en outre d'une adresse électronique @inalco.fr, qui sera communiquée sur le site de l'Inalco, afin de pouvoir être facilement contacté.e.s par les étudiant.e.s.

Sous réserve des disponibilités et priorités de service de l'Inalco, les élu.e.s étudiant.e.s peuvent demander la mise à disposition de salles, afin de préparer leurs dossiers ou d'organiser des réunions. La demande est à transmettre au service REVE qui demandera une réservation auprès du service du planning.

Les élu.e.s étudiant.e.s peuvent disposer ponctuellement d'un stand dans le hall du 2^{ème} étage. La demande est à transmettre au service REVE.

Les élu.e.s étudiant.e.s disposent d'un espace d'affichage dédié dans les locaux de l'établissement, afin d'effectuer leur mission d'information.

Les élu.e.s étudiant.e.s peuvent solliciter le service REVE pour imprimer et faire reproduire tout document nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Article 11 Reconnaissance et valorisation de l'engagement

Les élu.e.s étudiant.e.s peuvent voir leur engagement citoyen reconnu et valorisé par l'obtention de point bonus sur leur moyenne annuelle ou de 3 crédits ects, selon les disposition prévues dans le texte de cadrage « Valorisation de l'engagement étudiant à l'Inalco ».

Les élu.e.s étudiant.e.s qui souhaitent faire reconnaître leur engagement dans le cadre de l'UE Engagement doivent en faire la demande en début d'année universitaire. L'engagement sera validé pour le deuxième semestre de l'année de la demande¹.

¹ Pour les élu.e.s dont le mandat est inférieur à deux ans (représentant.e.s de L1 auprès du CA, représentant.e.s élu.e.s en cours de mandat lors d'élections partielles), la demande et la validation pourront être décalées d'un semestre ou d'une année, afin de pouvoir prendre en compte la situation spécifique de chaque élu.e.

Article 12. Démission ou perte de statut d'élu.e en cours de mandat

L'élu.e étudiant.e désirant cesser son mandat avant le terme de celui-ci doit adresser sa lettre de démission par courriel à la direction du département (pour les élu.e.s des conseils des départements) ou au cabinet de la présidence (pour les conseils centraux), en mettant en copie affaires.juridiques@inalco.fr et vie.etudiante@inalco.fr.

L'élu.e étudiant.e perd automatiquement son mandat en cas de perte de la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu.e. Cette disposition s'applique en cas de désinscription volontaire en cours d'année ou de non-réinscription à l'issue de la date de clôture finale des inscriptions administratives de la nouvelle année.

La démission ou la perte du mandat entraînent automatiquement la perte des bénéfices et aménagements liés au statut d'élu.e étudiant.e. Cependant, les aménagements pédagogiques peuvent perdurer sur la durée du semestre durant lequel la perte du statut intervient.

Titre II – Engagement de l'étudiant.e bénéficiant de ce statut

Article 13. Engagement éthique

L'élu.e étudiant.e s'engage :

- à respecter la loi et à agir dans le respect de l'ordre public et de la laïcité ;
- à accepter et respecter la présente charte, sans réserve ;
- à respecter l'ensemble des règlements et chartes en vigueur au sein de l'Inalco (statut, règlement intérieur, règles en matière d'hygiène et de sécurité, respect des règles d'affichages, ...)
- à défendre le respect et la dignité de chaque individu et à lutter contre toutes les formes de discrimination quelles qu'elles soient, et notamment celles fondées sur les activités syndicales ou mutualistes, l'âge, l'apparence physique, les convictions religieuses, l'état de santé ou le handicap, le nom de famille, les opinions politiques, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine, la situation de famille, etc.;
- à communiquer de façon responsable, réfléchie et non discriminante, dans le respect du droit commun.

Article 14. Agir dans l'intérêt général de l'établissement

L'élu.e étudiant.e décide, agit et intervient dans l'intérêt général de l'établissement, de ses usagers.ères et des personnels qui la composent. Il ou elle contribue à l'information de l'ensemble de la communauté universitaire sur tous les projets et sur toutes les actions menées ayant un impact sur l'établissement et rend compte de son action auprès des autres étudiant.e.s

Article 15. Assiduité et implication

L'élu.e étudiant.e honore et respecte son mandat en se rendant le plus souvent possible aux convocations reçues à ce titre. Il ou elle s'implique aussi souvent et autant que possible dans les travaux des instances (conseils, commissions ou groupes de travail) en fonction de ses compétences et de ses expériences.

Article 16. Formation

L'élu.e étudiant.e participe aux formations qui lui sont proposées pour accomplir au mieux ses missions.

Titre III Dispositions particulières

Article 17. Les vice-président.e.s étudiant.e.s (VPE)

17.1 Missions

Les Vice-président.e.s étudiant.e.s (VPE) représentent l'ensemble de la communauté étudiante auprès de la direction de l'établissement pour en défendre les intérêts mais aussi œuvrer à l'amélioration des conditions d'études. Les VPE ont notamment pour mission de :

- Co-présider et animer le Parlement étudiant-;
- Préparer avec le/la vice-président.e délégué.e aux formations et le/la vice-président.e délégué.e à la réussite étudiante et à la vie étudiante l'ordre du jour des réunions du Conseil des formations et de la vie étudiante (CFVE) ou de la Commission CVEC (CoCVEC) ;
- Participer aux travaux de toute commission ou groupe de travail auxquels ils ou elles seraient convié.e.s ;
- Participer à l'élaboration et au suivi du Schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) et du Schéma directeur pluriannuel du handicap (SDPH) ;
- Participer à l'organisation des élections des représentant.e.s des étudiant.e.s ;
- Contribuer à la promotion de la citoyenneté étudiante et l'animation du campus ;
- Assurer un relais entre les étudiant.e.s, les associations, les différentes instances et l'administration de l'établissement ;
- Représenter l'établissement et ses étudiant.e.s auprès des différents partenaires de la vie étudiante et de diverses instances extérieures dédiées à la vie étudiante ;
- Représenter la communauté étudiante de l'Inalco lors d'événements institutionnels ;

17.2 Modalités d'élections

Le/la vice-président.e étudiant.e de la CoCVEC est élu.e par les membres du Parlement étudiant parmi les membres de droit du Parlement étudiant au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Le/la vice-président.e étudiant.e du CFVE est élu.e par les membres du Parlement étudiant parmi les membres élu.e.s étudiant.e.s du BVE au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Ils/elles sont élu.e.s pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois.

17.3 Accompagnement

Les VPE sont accompagné.e.s par les services dans l'accomplissement leurs missions et :

- Disposent d'une adresse de courrier électronique générique vp-etudiant-cfve@inalco.fr ou vp-etudiant-cocvec@inalco.fr ;
- Peuvent demander à disposer d'un compte de reprographie ;
- Peuvent demander des cartes de visite ;

Par ailleurs, l'Inalco prendra à sa charge les frais d'adhésion à la Conférence des Etudiants Vice-Présidents d'Université (CEVPU), dans la limite d'une adhésion par an, ainsi que les frais de participation aux colloques de la CEVPU.

Article 18. Souscription à la présente charte

Par la signature de cette charte l'élu.e s'engage à respecter et appliquer tous les éléments qu'elle comporte, ainsi que toutes les dispositions légales applicables aux élu.e.s.

La présente charte a été ratifiée le, à

Nom de l'élu.e :

Nom de l'instance :

L'élu.e

Le/la président.e de l'Inalco